



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 NOVEMBRE 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal  
« Campanules »  
SyB  
N°2019-241

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191127-SOC2019DEC241-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2019

**OBJET : CSM « Les Campanules » – Contrat de cession – Association Sur Prise Carrée – Compagnie « Les sœurs Bacane »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser la représentation de deux spectacles et un atelier d'expression corporelle parents/enfants en direction des familles fréquentant les centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël »,

**CONSIDERANT** le contrat de cession présenté par Monsieur Didier PALLAGES, Président de l'association Sur Prise Carrée dont le siège social est situé 7B boulevard Carnot à HARDRICOURT (78250),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Sur Prise Carrée pour les prestations suivantes :

- Mercredi 4 décembre 2019 :
  - Spectacle « Bulles dans tous ses états » - Durée 30 min
  - Lieu : Salle des fêtes
- Jeudi 5 décembre 2019 :
  - Atelier parents/enfant « Contact dans tous ses sens » - Durée 1h30
  - Lieu : Centre Social Municipal « Les Campanules »
- Jeudi 19 décembre 2019 :
  - Spectacle « C'est quoi ce cirque » - Durée 45min
  - Lieu : Centre Social Municipal « Les Campanules »

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à mille cinq cent cinquante euros net (1 550 euros net).  
Le paiement se fera sur présentation d'une facture après service fait de la dernière prestation, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de celle-ci.

H

**Article 3** : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président du conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 NOV. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **27 NOV. 2019**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 NOV. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.